

Accusé de réception en préfecture  
087-218707008-20181205-D2018-63-DE  
Date de télétransmission : 07/12/2018  
Date de réception préfecture : 07/12/2018

# Commune de LA GENEYTOUSE

## Registre des délibérations du Conseil Municipal

### Délibération n°2018-63 en date du 05/12/2018 portant approbation du Plan Local d'Urbanisme (PLU) :

Le Conseil municipal de La Geneytouse s'est réuni à la mairie le 05 décembre 2018, à 19H30, suivant convocation en date du 28 novembre 2018, sous la présidence du Maire, M. Alain FAUCHER.

Présents : MM. Alain FAUCHER, Roger DESROCHE, Pascal BABAUDOU, Thierry ARMAND, Thierry BERGER, Michel JACQUET, Sylvie ALAMARGOT, Christine CASTANET, Marc DUBREUIL, Christelle LATOUR.

Représentés : MM. Michel DUCHEZ a donné procuration à Michel JACQUET ; Dominique GILLES a donné procuration à Alain FAUCHER ; Andrée HARGE a donné procuration à Thierry ARMAND ; Jean-Claude LEBLOIS a donné procuration à Roger DESROCHE.

Mme Christine CASTANET a été élue secrétaire de séance.

Membres	Présents	Représentés	Votants	Exprimés	Pour	Contre
15	10	4	10	14	14	0

Le Conseil Municipal,

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu la délibération n°2012-54 du conseil municipal du 20/09/2012 prescrivant l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme ;

Vu les délibérations du conseil municipal n° 2014-04 en date du 28/01/2014 et n°2016-43 en date du 29/06/2016 prenant acte de débats sur les orientations du projet d'aménagement et de développement durable ;

Vu la délibération du conseil municipal n°2017-56 en date du 14/11/2017 présentant le bilan de la concertation publique et arrêtant le projet de Plan Local d'Urbanisme ;

Vu l'arrêté municipal n°A2018-04 du 1er Mars 2018 prescrivant l'enquête publique du plan local d'urbanisme ;

Entendu les conclusions du commissaire-enquêteur ;

Considérant que les résultats de ladite enquête publique justifient quelques modifications mineures du plan local d'urbanisme ;

Considérant que le Plan Local d'Urbanisme tel qu'il est présenté au conseil municipal est prêt à être approuvé conformément à l'article L153-21 du code de l'urbanisme ;

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré et à l'unanimité ;

**DECIDE** d'approuver le Plan Local d'Urbanisme tel qu'il est annexé à la présente délibération ;

**DIT** que la présente délibération fera l'objet, conformément aux articles R153 -20 et R153-21 du code de l'urbanisme, d'un affichage en mairie durant un mois et d'une publication en caractère apparent dans un journal diffusé dans le département.

**DIT** que, conformément à l'article L153-22 du code de l'urbanisme, le Plan Local d'Urbanisme approuvé est tenu à la disposition du public à la mairie aux jours et heures habituels d'ouverture, ainsi qu'à la Préfecture conformément aux articles R 153-20 et suivants du code de l'urbanisme.

**DIT** que la présente délibération sera exécutoire après l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité, la date à prendre en compte pour l'affichage étant celle du premier jour où il est effectué.

A La Geneytouse, le 07 décembre 2018

Le Maire,

Alain FAUCHER

01

Délibération certifiée exécutoire, affichée et transmise à la Préfecture le 10 décembre 2018.